

LOI SUR LA FORMATION CONTINUE → LFCO

PRÉSENTATION / ETAT DES LIEUX APRÈS LE PASSAGE DEVANT LE
CONSEIL NATIONAL, 1^{ER} CONSEIL

AG DE LA CRFC, BIENNE, LE 6 FÉVRIER 2014

MANDAT CONSTITUTIONNEL

21 MAI 2006

VOTE POPULAIRE HUIT NOUVEAUX ARTICLES CONSTITUTIONNELS SUR LA
FORMATION ACCEPTÉS À 85,6 % DES VOTANTS

ART 64 A «LA CONFÉDÉRATION FIXE LES PRINCIPES APPLICABLES À LA
FORMATION CONTINUE. ELLE PEUT ENCOURAGER LA FORMATION CONTINUE. LA
LOI FIXE LES DOMAINES ET LES PRINCIPES»

APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE ET LFCO

NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LES NOTIONS:

- **L'APPRENTISSAGE FORMEL** CONDUIT À DES CERTIFICATIONS DANS DES FILIÈRES DE FORMATION RÉGLEMENTÉES PAR L'ÉTAT: ATTESTATIONS FÉDÉRALES, CFC, DIPLOMES FÉDÉRAUX DU TERTIAIRE B, MATURITÉS PROFESSIONNELLES, MASTER, BACHELOR, DOCTORAT.
- **LA FORMATION NON FORMELLE: APPRENTISSAGE ORGANISÉ EN SÉMINAIRES, COURS, CONFÉRENCES, SÉQUENCES DE COURS SPÉCIALISÉS, MAS, CAS, DAS ET AUTRES FORMES STRUCTURÉES, MAIS NON RÉGLEMENTÉES DE FORMATION. = LFCO**
- **LA FORMATION INFORMELLE** REGROUPE TOUTES LES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES, FAMILIALES, LECTURES INDIVIDUELLES ET AUTRES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES DIVERSES ET VARIÉES, QUI PERMETTENT À L'INDIVIDU DE PROGRESSER ET DE SE DÉVELOPPER TOUTE LA VIE. CETTE PARTIE DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE EST UNE AFFAIRE PLUS INDIVIDUELLE, NON RÉGLEMENTÉE.

LFCO: LOI-CADRE ELLE FIXE LES PRINCIPES APPLICABLES

MARCHÉ DE 5,4 MILLIARDS DE FRS PAR ANNÉE

RÔLE DE LA FORMATION CONTINUE:

- ADAPTER LES PROFILS PROFESSIONNELS À L'ÉVOLUTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DU MARCHÉ
- PRESTATAIRES TRÈS RÉACTIFS
- PAS DE RÉGLEMENTATION LOURDE DU DOMAINE, MAIS FIXER QUELQUES PRINCIPES APPLICABLES À LA FORMATION CONTINUE

FORMATION CONTINUE DANS LA CONFÉDÉRATION

FLUX ET MOYENS FINANCIERS : 600 MILLIONS PAR AN

- ❖ 300 MILLIONS ASSURANCE CHÔMAGE
- ❖ 60 MILLIONS MIGRATION ET INTÉGRATION
- ❖ 48 MILLIONS FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DE LA CONFÉDÉRATION
- ❖ ...

LOIS SPÉCIALES CONCERNÉES: 80 LOIS FÉDÉRALES !

→ LFCO : LOI-CADRE QUI CHAPEAUTE LE TOUT ET FIXE LES PRINCIPES

LA FORMATION CONTINUE DES HAUTES ECOLES

FORMATIONS CONTINUES OFFERTES DANS LES HAUTES ECOLES:

MAS, DAS, CAS ET AUTRES COURS DU TYPE SERONT ORGANISÉS ET RÉGLEMENTÉS PAR LES ORGANES DÉFINIS DANS LA LEHE, MAIS DEVRONT RÉPONDRE AUX PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA LFCO. (ART 2 AL 2)

L'ACCRÉDITATION DE CES HAUTES ECOLES POUR LEURS MISSIONS DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION FORMELLE LEUR ASSURE DÉJÀ UNE RECONNAISSANCE DE QUALITÉ POUR LEURS OFFRES DE FORMATION CONTINUE. (ART 2 AL. 2)

DISPARITÉ FACE À LA FORMATION CONTINUE: EGALITÉ DES CHANCES À AMÉLIORER

80 % DES ENTREPRISES OFFRENT DE LA FORMATION CONTINUE, MAIS 43% DU PERSONNEL (LE MIEUX FORMÉ) EN BÉNÉFICIE

SEULS 31% DES PERSONNES SANS FORMATION POSTOBLIGATOIRE (S I) BÉNÉFICIENT DE FORMATION CONTINUE, POUR 79% CHEZ LES PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLÔME TERTIAIRE

10 – 16% DE LA POPULATION ADULTE EN SUISSE PRÉSENTE DES LACUNES DANS LES COMPÉTENCES DE BASE

ACQUISITION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE BASE: LOI SPÉCIALE INTÉGRÉE DANS LA LFCO

LE SEUL DOMAINE SPÉCIFIQUE DÉFINI DANS CETTE LOI TRAITE DE
L'ACQUISITION ET DU MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE BASE CHEZ L'ADULTE.
(SECTION 5, ARTICLES 13 À 16)

CES QUATRE ARTICLES PERMETTENT DE TRAITER DE LA LUTTE CONTRE
L'ILLETTRISME ET DU RATTRAPAGE DES COMPÉTENCES DE BASE CHEZ L'ADULTE
EN ÉVITANT DE CRÉER UNE LOI SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE.

FORMATION PROFESSIONNELLE TERTIAIRE B: PAS CONCERNÉE PAR LA LFCO

LE FINANCEMENT DES COURS QUI CONDUISENT AUX EXAMENS FÉDÉRAUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TERTIAIRE B EST ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE DANS UN GROUPE DE TRAVAIL RÉUNISSANT TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS ET DIRIGÉ PAR LE SEFRI

IDEM POUR LA **RECONNAISSANCE DES TITRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE.**

CES DEUX POINTS CONCERNENT EN EFFET LA FORMATION FORMELLE ET NON LA FORMATION CONTINUE TELLE QUE DÉFINIE ICI. DES ASSURANCES ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE SEFRI QUE DES **SOLUTIONS SERONT INTÉGRÉES DANS LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE** AVANT LE PROCHAIN MESSAGE FRI 2017-2020.

BILAN APRÈS LE CN, 1^{ER} CONSEIL

ENTRÉE EN MATIÈRE ET REFUS DU RENVOI AU CONSEIL FÉDÉRAL ACQUIS PAR RESPECTIVEMENT 128/47/2 ET 128/45/2 VOIX

LA PROPOSITION D'ÉTENDRE LA LOI AUX JEUNES ET AUX PARENTS EN PLUS DES ADULTES A ÉTÉ REFUSÉE PAR 99/84 VOIX

ART 4 OBJECTIFS: *LET.BBIS*

GARANTIR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION, DE CONSEIL ET D'ORIENTATION NEUTRES ET D'EXCELLENTE QUALITÉ QUI SOIT PUBLIC, SIMPLE D'UTILISATION ET GRATUITE ACCEPTÉ PAR 97/85/1

DISPARITION DE LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS ! A CORRIGER ...

ART 5 RESPONSABILITÉ:

- 1 LA FORMATION CONTINUE RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE
- ~~2 LES EMPLOYEURS, TANT PUBLICS QUE PRIVÉS, FAVORISENT LA FORMATION CONTINUE DE LEURS COLLABORATEURS.~~
- 3 EN COMPLÉMENT À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET AUX OFFRES PRIVÉES, LA CONFÉDÉRATION ET LES CANTONS CONTRIBUENT À CE QUE LA FORMATION CONTINUE SOIT ACCESSIBLE À CHACUN EN FONCTION DE SES CAPACITÉS.

TRANSPARENCE ET VALIDATION D'ACQUIS

ART 6 ASSURANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ:

AL.2 LA CONFÉDÉRATION ET LES CANTONS PEUVENT SOUTENIR LES PROCÉDURES D'ASSURANCE ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ *EN VUE D'OBTENIR LA TRANSPARENCE ET LA COMPARABILITÉ DES CURSUS ET DES TITRES DE LA FORMATION CONTINUE.*
94/85 VOIX

ART 7 PRISE EN COMPTE DES ACQUIS DANS LA FORMATION FORMELLE

1 AJOUT *«AVEC LES ORGANISATIONS DU MONDE DU TRAVAIL»* 122/58 VOIX

1 BIS *ILS FAVORISENT LA PERMÉABILITÉ ET LA MISE EN PLACE DE MODALITÉS DE VALIDATION D'ACQUIS*
113/67/1 VOIX

CONCURRENCE : PUBLIC / PRIVÉ

ART 9 CONCURRENCE 2^E ALINÉA RÉÉCRIT PAR LA COMMISSION:

1. L'ORGANISATION, L'ENCOURAGEMENT ET LE SOUTIEN DE LA FORMATION CONTINUE PAR L'ETAT NE DOIVENT PAS ENTRAVER LA CONCURRENCE.

2. *ILS N'ENTRAVENT PAS LA CONCURRENCE SI, COMPTE TENU DE LA QUALITÉ, ET LA PRESTATION ET DE LA SPÉCIALITÉ, LA FORMATION CONTINUE :*

a. *EST PROPOSÉE AU PRIX DU MARCHÉ OU*

b. *N'EST PAS EN CONCURRENCE AVEC DES OFFRES NON SUBVENTIONNÉES PROPOSÉES PAR DES PRESTATAIRES PRIVÉS.*

ENCOURAGEMENT DE PROJETS : RÉINTRODUIT

ART 11 RECHERCHE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE *ET*
ENCOURAGEMENT DE PROJETS

AL.2 LA CONFÉDÉRATION PEUT OCTROYER DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE AINSI QU'À DES MESURES DE SENSIBILISATION.

93/89 VOIX FREIN AUX DÉPENSES 124/57/4

COMPÉTENCES DE BASE CHEZ L'ADULTE

ART. 13 LES TENTATIVES D'AJOUT (COMPÉTENCES SOCIALES ET ÉDUCATIVES) OU DE RETRAIT (UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION) DE COMPÉTENCES DE BASE ONT ÉTÉ REFUSÉES.

LECTURE ET ÉCRITURE → LECTURE, ÉCRITURE *ET EXPRESSION ORALE DANS UNE LANGUE NATIONALE* MODIFIÉ PAR LA COMMISSION

ART 14 *LES ASSOCIATIONS DU MONDE DU TRAVAIL SERONT ASSOCIÉES* AUX DÉMARCHES DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS POUR QUE LES ADULTES À QUI IL MANQUE DES COMPÉTENCES DE BASE PUISSENT LES ACQUÉRIR ET LES MAINTENIR.

ART 15 *UNE STRATÉGIE NATIONALE* A ÉTÉ EXPLICITEMENT REFUSÉE, MAIS GARANTIE ORALEMENT PAR LE CONSEILLER FÉDÉRAL COMME POSSIBLE SELON LE LIBELLÉ ACTUEL.

CONCLUSION PROVISOIRE, AVANT CONSEIL DES ETATS

VERSION DU CONSEIL NATIONAL PROCHE DE CELLE DU CONSEIL FÉDÉRAL

RENFORCEMENT: ORIENTATION, TRANSPARENCE ET COMPARABILITÉ DES CURSUS, PERMÉABILITÉ ET VALIDATION D'ACQUIS, ENCOURAGEMENT DES PROJETS, PRÉSENCE RENFORCÉE DES ORTRAS

PERTE: RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS (ART 5 AL 2)

SANS SUCCÈS: AIDE AU FINANCEMENT DES INDIVIDUS QUI SUIVENT UNE FORMATION CONTINUE (CONGÉS DE FORMATION PAYÉS – AVANCE AVS)